

Notifié(e) à l'intéressé(e)

15 JUIL. 2010

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Téléphone : 24.32.61

Télécopie : 24 32 57

Mél
denv.contact@province-sud.nc

✓/1

Nouméa, le 09 juin 2010

2010- 28300/DENV

R E C E P I S S E
de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu le dossier de déclaration en date du 06 mai 2010 de SARL ALTHYS CONSTRUCTIONS, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la zone E du domaine de Nouré sur la commune de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri-que	Désignation	Capacité	Seuil	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	378 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	La délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SARL ALTHYS CONSTRUCTIONS est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'Assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président de l'assemblée de la
Province Sud et par délégation,
Le directeur de l'environnement



Copies : - Mairie de Païta
- DENV / BEI
- IIC (EC)